



CIRCULAIRE N° 1958 / SEPMBPE/DGD du 28 SEP. 2018

(Diffusion Générale)

Objet : Suspension de l'exportation de la ferraille,
des sous-produits ferreux et de la fonte.

Réf: -Décret n° 2018-499 du 23 mai 2018 portant suspension de l'exportation
de la ferraille, des sous-produits ferreux et de la fonte.

- Circulaire n°1666/DGD du 10/02/2014 portant suspension de l'exportation
de la ferraille, des sous produits ferreux et de la fonte.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers qu'en application du Décret n° 2018-499 du 23 mai 2018 visé en référence, la mesure de suspension de l'exportation de la ferraille, des sous produits ferreux et de la fonte est reconduite pour une période de cinq (05) ans et ce depuis le 23 mai 2018.

Je précise que cette mesure de suspension s'applique à la ferraille des sous-positions tarifaires 72 04 10 0000 à 72 04 50 0000 du Système harmonisé (SH).

En conséquence, demeure suspendue, l'exportation pour une période de cinq (05) ans, de tous les types de ferrailles des sous-positions tarifaires susmentionnées.

Je rappelle que la ferraille importée, en transit ou destinée à la Côte d'Ivoire, doit être conteneurisée depuis le pays d'exportation et couverte par des documents douaniers (déclaration en douane, certification d'origine) du pays de provenance.

Ampliations:

- SEPMBPE/CAB
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Cbre Cce & Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

P / LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P / LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
Le Directeur
Général
Adjoint
Col. AMADOU Coulibaly